

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-13

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DEVOLUTION DE MARCHE

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché concernant la maintenance de l'éclairage public.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : MAPA > 90 000 € HT
- Marché à bons de commande
- Montant montant maximum annuel : 50 000 € HT
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 2 reconductions)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 septembre 2013, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis.

Elle a décidé d'attribuer le marché suivant à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés :

- Prix des prestations : 50 %
- Méthodologie et moyens : 50 %

- Maintenance de l'éclairage public

Attributaire : Société BOUYGUES

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département :
 - le marché concernant la maintenance de l'éclairage public avec la société BOUYGUES,
 - toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,